

Service Relations Professionnels de Santé

Madame, Monsieur, Docteur,

Contact : David PIRON

Téléphone : 03 24 33 73 25

rps@cpam-charleville.cnamts.fr

Objet : La Convention Médicale des Médecins 2016

Les contrats démographiques – Le Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins.

Docteur,

La convention médicale des médecins, signée le 25 août 2016, approuvée par arrêté du 20 octobre 2016, prévoit la mise en œuvre de 4 nouveaux contrats démographiques relatifs à l'amélioration de la répartition des médecins libéraux sur le territoire, notamment un **Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM)**.

Ce contrat tripartite (signé entre le médecin, la CPAM et l'Agence Régionale Santé) s'adresse aux médecins qui **s'installent, souhaitent s'installer ou sont installés depuis moins d'un an dans une « zone fragile en offres de soins »**.

Pour y adhérer, le médecin doit :

- S'installer, ou être installé depuis moins d'un an dans la zone dite « fragile » définie par l'Agence Régionale Santé* et y exercer en libéral, pendant une durée de **5 ans** (non renouvelable), en secteur 1 ou secteur 2 ayant adhéré au **Contrat d'Accès aux Soins**, en groupe, en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou en équipe de soins primaires (EPS) avec signature d'un projet de santé avec l'ARS,
- Exercer une activité libérale partielle ou à temps plein (au minimum égale à 2,5 jours par semaine)
- Participer au dispositif de permanence des soins ambulatoires sur le territoire (Sauf *dérogation accordée par le CDOM¹*),

Engagement optionnel :

- Réaliser une partie de l'activité libérale au sein d'un hôpital de proximité (attester par la seule production du contrat d'activité libérale conclu avec la structure).

*Dans l'attente de la refonte du Schéma Régional d'Organisation des Soins, celui défini par l'ARS en avril 2012 reste en vigueur.

1. La participation à la PDSA figurait déjà dans le dispositif précédent. L'objectif est d'inciter les médecins s'installant dans ces zones fragiles et bénéficiant d'une aide à l'installation conséquente, à répondre aux différents besoins de soins sur le territoire y compris en dehors des heures de consultations habituelles. A l'instar du dispositif précédent, cette obligation sera appréciée au cas par cas.

Versement de l'aide :

- Une aide forfaitaire (en fonction du nombre de jours d'exercice libéral par semaine) sera versée en 2 fois : 50% à l'installation et 50% après 1 an,
 - Une majoration de 2500 € sera versée en 2 fois pour exercice partiel dans un hôpital de proximité : 50% à l'installation et 50% après 1 an.
- En cas de résiliation anticipée du contrat, le médecin est invité à reverser les sommes dues au prorata du temps restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.

En préalable à chaque nouvelle demande d'adhésion, il vous appartient de formuler une demande écrite, à l'adresse suivante en indiquant votre choix et ce, afin d'étudier la faisabilité de votre demande :

CPAM des Ardennes
Service Relations avec les Professionnels de Santé
14 avenue Georges Corneau
08000 Charleville-Mézières

Ou par courriel : rps@cpam-charleville.cnamts.fr

Notification de décision au médecin :

- Médecin éligible au contrat :

Le dossier validé par la CPAM est transmis aux services de l'ARS pour signature du contrat (avec indication de la modulation régionale le cas échéant).

La CPAM notifie au médecin son adhésion au contrat et éventuellement la modulation régionale accordée par l'ARS dans **un délai de deux mois** suivant la date de réception de la demande contractuelle (cf. Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013).

La date d'effet de l'adhésion retenue est la date d'enregistrement de la demande d'adhésion du médecin.

- Médecin non éligible au contrat :

La CPAM notifie au médecin la décision motivée de refus avec la mention du recours possible devant le comité régional.

Je vous invite à retrouver toutes les informations détaillées relatives aux contrats démographiques sur le site de l'Assurance Maladie : ameli.fr / Professionnels de Santé / Médecins - La convention médicale 2016.

Je vous souhaite une bonne réception de ces informations.

Restant à votre disposition, je vous prie d'accepter, Docteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur,

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint

~~DOMINIQUE LEFEBVRE~~

Jean-Michel TISON